



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-16

Date de convocation :
le 3 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Objet : Désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant pour l'élection des membres du comité des 100 de l'Union Nationale des Centre Communaux et intercommunaux d'Action sociale (UNCCAS)

L'an deux mille vingt-six,

Le 9 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; NAGEL Xavier, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent : Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

CONSIDERANT les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association,

CONSIDERANT la volonté du CCAS du Plessis-Pâté de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du Conseil d'administration de l'UNCCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE Madame Sonia FIZELLE comme candidat titulaire et Madame Cécile ECHELARD comme candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

